

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 20 février 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin**

Le Préfet du Loiret
chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-5-1 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 28 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin est modifié ainsi qu'il suit :

« Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants respectifs sont fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et Monsieur le directeur régional des finances publique du Centre et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de Saint Hilaire Saint Mesmin.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2016

Le préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

signé : **Hervé JONATHAN**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.